

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST.U./87.78

Objet

Z.A.E.C.

ALIENATION DE TERRAIN AU
PROFIT DE M. MANDIN Daniel

DATE DE CONVOCATION

17 AOUT 1987

DATE D'AFFICHAGE

17 AOUT 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 29

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

19 SEP 1987
SPELCA COMMUNE 0362213
du 2-7-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT SEPT
le VINGT QUATRE AOUT

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la
présidence de M. J. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. TAP - BOUTET - MOST -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mmes
DE GAYE - FONTAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MONNARD -
PAPFAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. DAUZIDOU
MARCONI par M. REVOLAT
GEOFFROY par M. CANDAU
Mme LAFAYE par Mme BUCHET
Mme CENAC par Me TAP

ABSENTS : Mmes DEVIGNE - GAUDIN - Jean - M. COUNIL

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

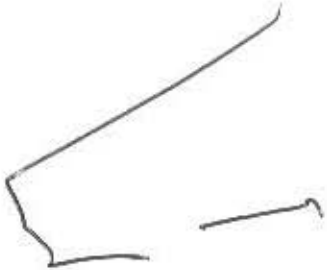
M. le Rapporteur expose :

La Ville de Royan dispose de parcelles de terrains dans le
cadre de la Z.A.E.C.

M. MANDIN Daniel, Gérant de la S.A.R.L. MANDIN-PALISSIER, Rue
Arago à ROYAN, vient de manifester son intention de solliciter
l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée
section CI. N° 583 au lieudit derrière le Pont" pour une superficie
de 1.400m²., pour ses seules activités commerciales à l'exclusion de
toutes autres.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'inté-
ressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 17.07.87, le
prix de cession fixé à 52F. H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se pro-
noncer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux condi-
tions précitées.



Fait en délibéré, les jours, mois et ans susdits
 ont signé au registre MM. Les Membres présents
 PR EXPRATS CONFORME
 En le Député-Maire
 Le Premier Adjoint,
 Y. TAP.

- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue
 par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1987 chapitre 308, article
 2101.

- que l'acte concernant l'opération sera dressé en l'étude de
 BARDE Notaire à ROYAN

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par
 délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'alié-
 nation au profit de M. MANDIN Daniel, géant de la S.A.R.L.
 MANDIN-PALISSIER, rue F. Arago à ROYAN, d'une parcelle de terrain
 d'une superficie de MILLE QUATRE CENTS (sous réserve du bornage)
 cadastrée section CI, n° 583 au lieu dit "Derrière le Pont", moyen-
 nant le prix unitaire de cinquante deux francs H.T. le mètre carré
 (52F.H.T) soit un prix global et forfaitaire de SOIXANTE DOUZE MILLE
 HUIT CENTS FRANCS, sous réserve du bornage, qui sera réglé comptant
 à la signature de l'acte authentique à intervenir.

DECIDE :

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation
 de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.
 Vu la promesse d'achat soumise par M. MANDIN Daniel
 Vu les plans des lieux et parcelle
 Qui l'exposé de M. le Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCESSE D'ACHAT

9 SEP 1987

Je soussigné,
 MANDIN Daniel Gérant de la S.A.R.L. MANDIN-PALISSIER
 Rue François ARAGO à ROYAN.

Promet et m'oblige à acquiescer à l'acte de la Ville
 de ROYAN l'immeuble cadastré :
 Section CI N° 583

pour une surface de : 1.400m²

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
 ordinaires moyennant le prix global hors taxes de :
 SOIXANTE DEUX MILLE HUIT CENTS FRANCS.
 décomposé ainsi qu'il suit : 528. X 1.400m² = 22.800F.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature
 de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de
 TROIS (3) mois à compter de la date de la transmission du do-
 aine au Notaire chargé de la régularisation du dossier. Passé
 ce délai, et sauf retard imputable à la Ville, le prix précité
 sera automatiquement révisé par application de la formule sui-
 vante :

$$P = P_0 \times \frac{BI01}{BI00} \text{ dans laquelle :}$$

P..... Prix révisé

P0..... Prix d'origine convenu au jour de la signature

de la promesse d'achat

BI00. Dernier indice Bâtiment National tous corps

d'état connu au jour de la signature de la pro-

messe d'achat

BI01. Dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu

au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires
 du Notaire et du géomètre chargés de la régularisation de la
 vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature
 de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi
 par les réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées, et que les
 raccordements sont à la charge de l'acquéreur.

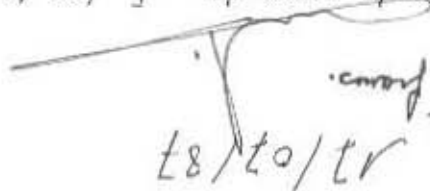
Dans tous les cas, la promesse devient caduque si
 l'acte de vente n'est pas intervenu dans un délai de SIX (6)
 mois à compter de la transmission du dossier au Notaire.

Pour la suite
 Le premier adjoint



la mention "lu et approuvé pour la somme de....F. en toutes
 lettres) doit être écrite de la main des promettants avant
 la signature.

lu et approuvé pour la somme de
 Soixante deux mille huit cent francs.
 Le,
 17/07/87



ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	583	Derrière le pont	1.400m ²	VILLE DE ROYAN

MAIRIE DE ROYAN
- 9. SEP. 1987
APPLICATION DE LA LOI
du 2-3-1962



Pour le maire
Le premier adjoint

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMPLEMENTAIRES

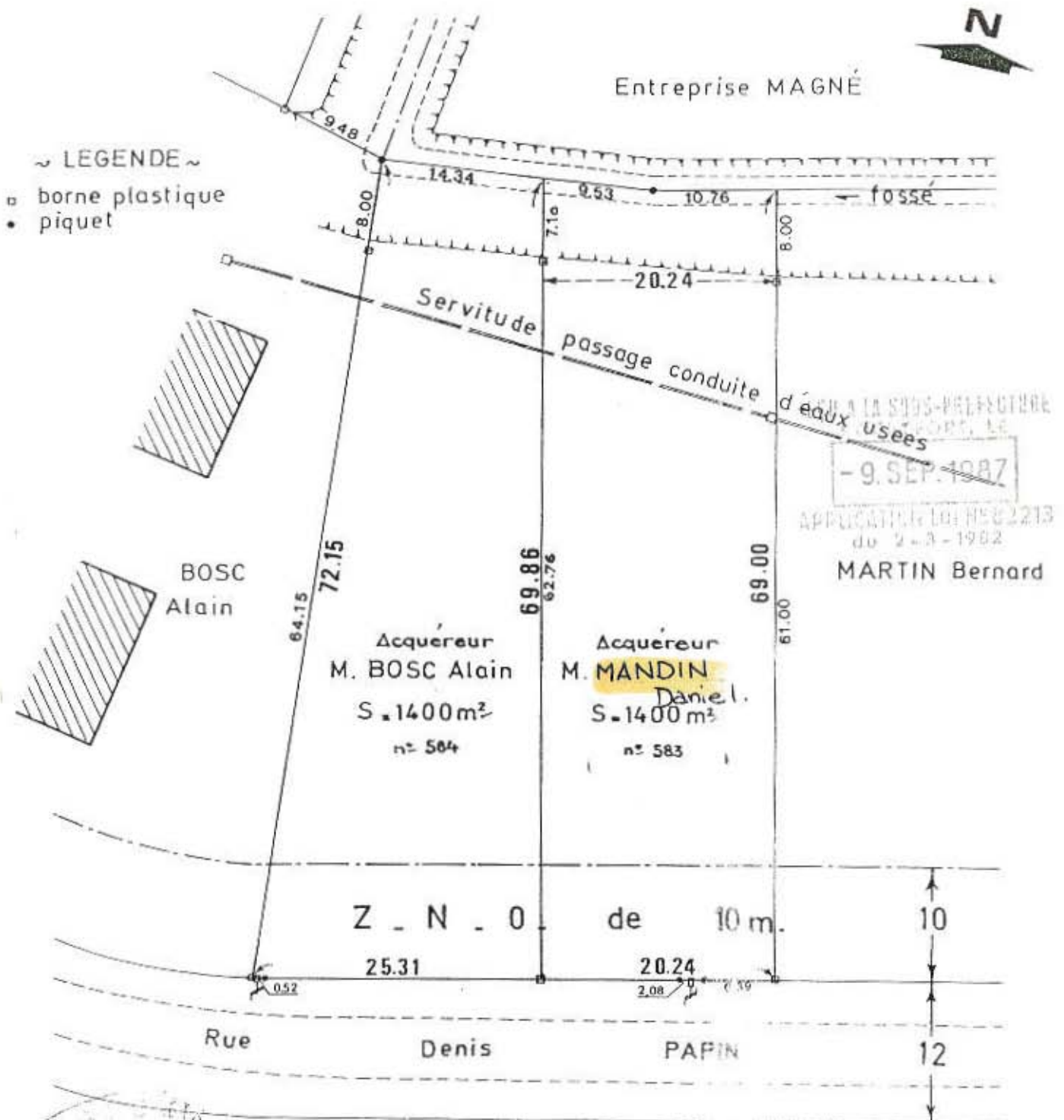
Lieu dit "Derrière le Pont"

Echelle 1/500

Section C.I

Parcelle n°

Dressé par Ch. LANOUE, Géomètre-Expert, ROYAN, Avril 1986. Réf. 3992 / J.L. / Dr. 3655



- ~ LEGENDE ~
- borne plastique
 - piquet

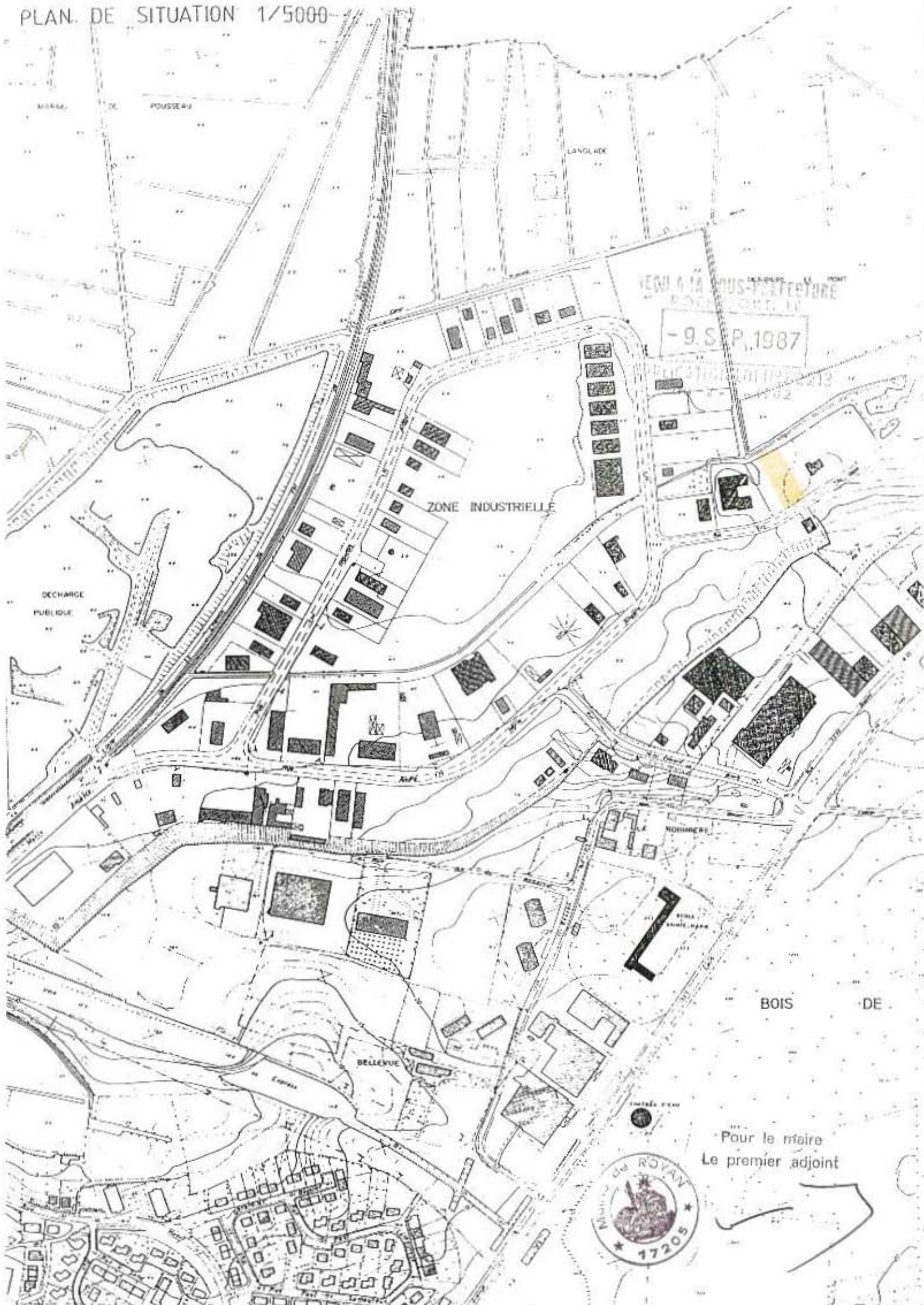
LA SUBS-PREFECTURE
ROYAN
- 9. SEP. 1987
APPLICATION DE L'ART. 2213
DU 2-3-1982
MARTIN Bernard

EXPERTS



Le premier adjoint

PLAN DE SITUATION 1/5000



VEU A LA MAIRIE DE ROYAN LE 01/09/1987

- 9. S. P., 1987

ZONE INDUSTRIELLE

DECHARGE PUBLIQUE

BOIS DE

Pour le maire
Le premier adjoint

